

# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

21 rue Béranger  
75003 PARIS

Tél. : 01 49 96 66 66

Fax : 01 49 96 66 69

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE :**

### **Le SNPDEN demande le maintien d'une formation spécifique au diplôme du BEP, dans l'enseignement professionnel.**

Avant la réunion du Conseil Supérieur de l'Éducation qui doit examiner, le jeudi 16 octobre, les projets de décrets pour la rénovation de la voie professionnelle, le SNPDEN exprime les inquiétudes persistantes des chefs d'établissement.

Dans une lettre adressée au Directeur Général de l'Enseignement scolaire et au Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation Nationale le 30 septembre dernier, après la dernière réunion du groupe de suivi, le SNPDEN déclarait ainsi prendre acte des modifications déjà apportées suite à ses observations et approuver le projet d'ensemble de rénovation de l'enseignement professionnel, mais regretter des ambiguïtés et incohérences à propos de la place du BEP.

*« Monsieur le Directeur,  
Monsieur le Secrétaire général,*

*Nous apprécions les modifications apportées aux projets de décrets sur les procédures d'orientation, le baccalauréat professionnel, le BEP et le CAP. L'ensemble du projet de rénovation de l'enseignement professionnel va dans le sens de nos attentes, constitue un ensemble ambitieux et reprend un certain nombre de nos propositions : nous l'apprécierons donc de manière positive, conformément au sens de notre signature du protocole d'accord et du relevé de conclusions.*

*Cette cohérence dans notre positionnement nous fait d'autant plus regretter les incohérences et les ambiguïtés de certains commentaires que pour notre part nous récusons. Il semble que le chemin parcouru vers un point d'équilibre n'ait pas été également assumé.*

*Nous n'excluons pas, de ce fait, de déposer ou de voter, au CSE, des projets d'amendements susceptibles de lever les ambiguïtés.*

*Nous ne pouvons accepter, par exemple, l'idée que le BEP constitue de manière générale un obstacle à la réussite au baccalauréat professionnel – l'architecture en 4 ans pouvait l'être, d'où notre position favorable au développement des parcours en trois ans ; mais de là à passer dans l'excès inverse il y a un pas : nous connaissons suffisamment le public de l'enseignement professionnel pour ne pas redouter que des parcours inadaptés ne se traduisent pas par une somme accrue d'abandons sans qualification, sans parler des difficultés en termes de vie scolaire que représente toujours, pour cette population scolaire particulièrement fragilisée, l'échec renouvelé.*

*Les dispositifs d'accompagnement et les passerelles peuvent certes améliorer la fluidité des parcours dans le cadre d'une activation de l'autonomie pédagogique des établissements, mais ils ne constituent pas, naturellement, le cœur du dispositif et ne sont pas, par eux-mêmes, des parcours.*

*Il est vrai que les diplômés de niveau V ont un rôle à jouer par rapport au second objectif posé par le protocole de discussion, qui est de permettre à tous les élèves de disposer d'une qualification reconnue même s'ils n'accèdent pas au baccalauréat. Les CAP – dont il faut rappeler qu'à un certain moment ils étaient considérés comme des diplômés destinés à disparaître sont maintenus, mais également les BEP, nous l'avons bien noté. Encore faut-il sortir de l'ambivalence de certaines présentations : les projets dont nous avons eu connaissance maintiennent bien ces derniers comme diplômés nationaux, obtenus suite à la réussite à un examen ; mais les commentaires qui les qualifient de « certification intermédiaire », ou précisent qu'ils ne font plus l'objet d'une préparation spécifique, sont de ce point de vue malvenus s'il s'agit d'un vrai diplôme et d'une vraie qualification. Et quel sens cela aurait-il non seulement de les maintenir, mais aussi de rendre leur « passage » obligatoire, si l'on ne croit pas à leur qualité ?*

*Est-ce pour cela que dans les décrets eux-mêmes demeurent des formulations excessivement vagues, comme celle qui prévoit que l'examen est ouvert aux candidats scolaires « qui sont engagés dans le cycle conduisant à un baccalauréat professionnel correspondant à la spécialité du diplôme postulé ou relevant du même champ professionnel », ou celle qui – non pas dans le décret sur l'orientation mais dans celui relatif au baccalauréat professionnel, prévoit que « peuvent être admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D.337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V, correspondant à la spécialité du baccalauréat professionnel ou relevant du même champ professionnel et obtenu à la session précédant l'inscription », sans que le droit soit clairement fixé, ni dans un cas ni dans l'autre ?*

*Les décrets présentés attendent manifestement d'être interprétés, non seulement selon les moyens attribués et selon la qualité de la carte des formations, mais également selon les arrêtés qu'ils annoncent et les circulaires à suivre. Cette incertitude n'est pas, selon nous, une qualité quand il s'agit de décrets, notamment de cette importance.*

*Nous souhaitons, dans le cours des consultations à venir, pouvoir être sur ces points assurés de la cohérence des décisions politiques au regard des conclusions acceptées sous la signature du ministre et des participants aux discussions. Vous l'avez bien senti, ce n'était pas exactement le cas lors de la dernière réunion de suivi, de la part des représentants des chefs d'établissement, qui seront pourtant chargés de la mise en œuvre de la réforme sur le terrain. »*

Paris, le 15 octobre 2008  
Philippe Guittet, Secrétaire général.